

EXAMEN LÉGISLATIF DE LA LOI SUR LE TABAC ET LES PRODUITS DE VAPOTAGE

DOCUMENT DE DISCUSSION

PRÉPARÉ PAR :

Secrétariat de l'examen législatif
Direction de la lutte au tabagisme
Direction générale des substances
contrôlées et du cannabis
Santé Canada



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

Santé Canada est le ministère fédéral responsable d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

Also available in English under the title:
Tobacco and Vaping Products Act Legislative Review

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Santé Canada
Indice de l'adresse 0900C2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-957-2991
Sans frais : 1-866-225-0709
Télec. : 613-941-5366
ATS : 1-800-465-7735
Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2022

Date de publication : février 2022

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : H149-19/2022F-PDF
ISBN : 978-0-660-42161-2
Pub. : 210646

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
À vous la parole	4
SUJETS DE DISCUSSION.	5
A. Préserver les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac des incitations à l'usage des produits de vapotage	6
B. Protéger la santé des jeunes et des non-utilisateurs de produits du tabac contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de l'usage des produits de vapotage	10
C. Protéger la santé des jeunes par la limitation de l'accès aux produits de vapotage . . .	12
D. Empêcher que la population ne soit trompée ou induite en erreur au sujet des dangers que présente l'usage des produits de vapotage pour la santé	15
E. Mieux sensibiliser la population aux dangers pour la santé	17
CONCLUSION	19

INTRODUCTION

La *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (LTPV) est entrée en vigueur le 23 mai 2018. Elle a modifié l'ancienne *Loi sur le tabac*, qui avait été adoptée en 1997. L'objet de la LTPV en ce qui concerne les produits du tabac est le même que celui de l'ancienne loi, soit de fournir un cadre juridique en réponse au problème national de santé publique que pose le tabagisme. La LTPV a également créé un nouveau cadre juridique, en conjonction avec d'autres lois fédérales, qui permet d'agir face à l'accessibilité croissante des produits de vapotage (avec ou sans nicotine) au Canada et de s'assurer que les Canadiens soient informés et protégés comme il se doit des risques associés à ces produits. La LTPV reprend les objectifs précis de la *Loi sur le tabac* pour ce qui a trait aux produits du tabac; toutefois, l'énoncé d'objectifs de la Loi a été modifié en 2018 pour y inclure des objectifs précis relativement aux produits de vapotage et établir un lien entre les dispositions applicables aux produits de vapotage et les objectifs généraux de la Loi en matière de lutte contre le tabagisme.

La réglementation efficace du tabac et des produits de vapotage est un élément clé de la Stratégie canadienne sur le tabac visant l'objectif ambitieux de faire baisser le taux de tabagisme sous la barre du 5 pour cent d'ici 2035. Le tabagisme demeure la principale cause de décès et de maladies évitables au Canada; environ 48 000 personnes meurent chaque année de maladies liées au tabagisme¹. Des décennies de lutte contre le tabagisme ont permis de réaliser des progrès considérables en termes de diminution du nombre de Canadiens qui fument. Le taux de tabagisme a connu une baisse constante et continue, passant de 35 pour cent en 1985² à 13 pour cent en 2020, ce qui correspond à 4,2 millions de Canadiens qui fument³. Atteindre l'objectif d'un taux de tabagisme inférieur à 5 pour cent d'ici 2035 reste un défi de taille. C'est dans ce contexte que la LTPV a été adoptée, ayant pour but de renforcer les mesures éprouvées qui ont contribué à la réduction du tabagisme.

La nouvelle loi visait à réglementer les produits de vapotage d'une manière qui soulignait que ces produits étaient nocifs pour les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac. Toutefois, elle reconnaissait les nouvelles données probantes indiquant que, bien qu'ils ne soient pas sans dangers, les produits de vapotage constituent une source de nicotine moins nocive pour les individus qui fument et qui arrêtent complètement de fumer. À peu près au même moment où la nouvelle loi était adoptée, le nombre de Canadiens qui utilisaient des produits de vapotage était beaucoup plus important. En effet, en 2017, près de 900 000 Canadiens âgés de plus de 15 ans avaient déclaré avoir utilisé ces produits au cours des 30 derniers jours⁴, et la conception et le marché de ces produits avaient considérablement évolué depuis leur introduction au Canada en 2006.



Au cours de l'élaboration du projet de loi et des débats s'y rapportant, la protection des jeunes et des non-utilisateurs de produits du tabac contre la dépendance à la nicotine et le tabagisme est ressortie comme un objectif clé. En parallèle, le Parlement a reconnu que, même si le vapotage pouvait être une source de nicotine moins nocive pour les personnes qui fument et qui passent complètement au vapotage, il n'en demeurerait pas moins que les risques pour la santé et les avantages de l'utilisation de ces produits étaient incertains. Par conséquent, de vastes pouvoirs réglementaires relatifs à certains éléments de la loi, notamment la publicité, la promotion, l'étiquetage, l'accès, les arômes et les attributs des produits, ont été inclus dans la LTPV afin de permettre au gouvernement du Canada de réagir aux nouvelles données probantes et de mettre au point les restrictions, au besoin. En guise de mesure de protection supplémentaire, la Loi prévoit également un examen législatif des dispositions et de l'application de la LTPV trois ans après son entrée en vigueur et tous les deux ans par la suite.

Bien que l'examen de la LTPV soit axé sur la législation et les efforts du gouvernement fédéral, il est important de reconnaître que tous les ordres de gouvernement se partagent la responsabilité, dans le cadre de leurs propres pouvoirs et compétences, de promouvoir et de protéger adéquatement la santé des Canadiens contre les dangers connus pour la santé, tel que le tabagisme. Par exemple, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les premiers responsables pour restreindre le tabagisme sur les lieux de travail et dans les lieux publics, comme les restaurants, les bars et les centres commerciaux. Pour plus de renseignements sur la réglementation relative au tabac et au vapotage dans une province ou un territoire en particulier, veuillez consulter le site Web de la province ou du territoire en question.

Le premier examen de la Loi portera essentiellement sur les dispositions de la LTPV liées au vapotage, en particulier les dispositions visant à protéger les jeunes. Il s'agira plus précisément d'évaluer l'application de la Loi et d'examiner les premiers résultats de ses trois premières années d'existence pour déterminer si elle progresse vers la réalisation des objectifs qu'elle énonce en matière de vapotage. Les examens ultérieurs, qui auront lieu tous les deux ans, porteront sur d'autres éléments de la LTPV, notamment les dispositions relatives au tabac.

À VOUS LA PAROLE

Les points de vue des Canadiens, des experts et des autres intervenants en ce qui concerne l'application de la LTPV, et plus particulièrement la protection des jeunes, joueront un rôle déterminant dans le présent examen législatif.

Par conséquent, vous êtes invités à participer à la consultation en présentant vos points de vue par écrit. Pour vous aider, vous trouverez une liste de questions clés pour chacun des objectifs de la Loi liés au vapotage. Vous êtes également encouragés à soumettre les données probantes que vous pourriez avoir à l'appui de vos réponses.

Si vous souhaitez participer à la consultation, veuillez faire parvenir votre soumission par écrit à l'adresse legislativeviewtvp.revisionlegislativelpv@hc-sc.gc.ca

Remarque : Dans le cadre de la consultation, vous **devez** déclarer tout conflit d'intérêts perçu ou réel avec l'industrie du tabac. Si vous êtes un membre de l'industrie du tabac, une organisation affiliée ou une personne agissant en leur nom, vous devez l'indiquer clairement dans votre soumission.

Santé Canada souhaite également être informé de tout conflit d'intérêts perçu ou réel avec l'industrie pharmaceutique ou du vapotage. Par conséquent, veuillez déclarer tout conflit d'intérêts perçu ou réel, le cas échéant, lorsque vous présentez vos points de vue. Si vous êtes un membre de l'industrie pharmaceutique ou du vapotage, une organisation affiliée ou une personne agissant en leur nom, vous devez l'indiquer clairement dans votre soumission.

Veuillez ne pas inclure de renseignements personnels lorsque vous fournissez des commentaires à Santé Canada. Le Ministère conservera les commentaires envoyés par courriel, mais il ne conservera pas votre adresse courriel ni vos coordonnées. Les soumissions seront résumées dans un rapport final. Toutefois, les commentaires ne seront pas attribués à une personne ou à une organisation en particulier. Le rapport final sera déposé au Parlement en 2022 et sera rendu public sur Canada.ca à ce moment-là.

SUJETS DE DISCUSSION

Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la LTPV, le marché des produits de vapotage a continué d'évoluer, et de nouvelles données probantes ont vu le jour. La Loi comporte un objectif global pour ce qui a trait aux produits de vapotage, soit de soutenir les objectifs généraux de la Loi en matière de lutte contre le tabagisme et d'empêcher que l'utilisation des produits de vapotage ne conduise à l'utilisation de produits du tabac par les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac.

En particulier, la Loi énumère cinq objectifs précis liés au vapotage :

- A. préserver les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac des incitations à l'usage des produits de vapotage;
- B. protéger la santé des jeunes et des non-utilisateurs de produits du tabac contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de l'usage des produits de vapotage;
- C. protéger la santé des jeunes par la limitation de l'accès aux produits de vapotage;
- D. empêcher que la population ne soit trompée ou induite en erreur au sujet des dangers que présente l'usage des produits de vapotage pour la santé;
- E. mieux sensibiliser la population à ces dangers.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Loi réglemente la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des produits de vapotage vendus et fabriqués au Canada. Les produits de vapotage sont définis comme un ensemble de produits distincts des produits du tabac. Les mesures relatives aux produits de vapotage contenues dans la Loi sont semblables à celles qui s'appliquent aux produits du tabac, mais elles ne sont pas aussi restrictives. Ceci s'explique par les données scientifiques disponibles au moment de l'adoption de la LTPV, données selon lesquelles les produits de vapotage sont nocifs, mais moins que les produits du tabac. Ainsi, la Loi restreint l'accès aux produits de vapotage aux personnes de moins de 18 ans et comprend également des restrictions importantes sur la promotion des produits de vapotage, notamment l'interdiction de la publicité qui pourrait être attrayante pour les jeunes, la publicité de style de vie, les témoignages ou les attestations et la promotion de commandite. En outre, elle interdit la promotion d'arômes attrayants pour les jeunes ainsi que des catégories d'arômes précises qui y sont énumérées (confiserie, dessert, cannabis, boisson gazeuse et boisson énergisante) et impose des restrictions sur les cadeaux de produits de vapotage ou d'articles sur lesquels figure un élément de marque. La Loi prévoit également des pouvoirs de réglementation pour permettre au gouvernement de réagir aux nouveaux enjeux, au besoin. Au cours des trois dernières années, le gouvernement du Canada a utilisé ces pouvoirs de réglementation pour mettre en œuvre de nouvelles restrictions sur les produits de vapotage afin de protéger les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac.

Le présent document de discussion analyse chacun des objectifs liés au vapotage énumérés ci-dessus, résume le contexte actuel et décrit les actions prises par le gouvernement fédéral pour répondre aux problèmes qui sont apparus depuis l'adoption de la Loi. Chaque section comporte une liste de questions clés pour vous aider à rédiger votre soumission.

A Préserver les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac des incitations à l'usage des produits de vapotage

CONTEXTE

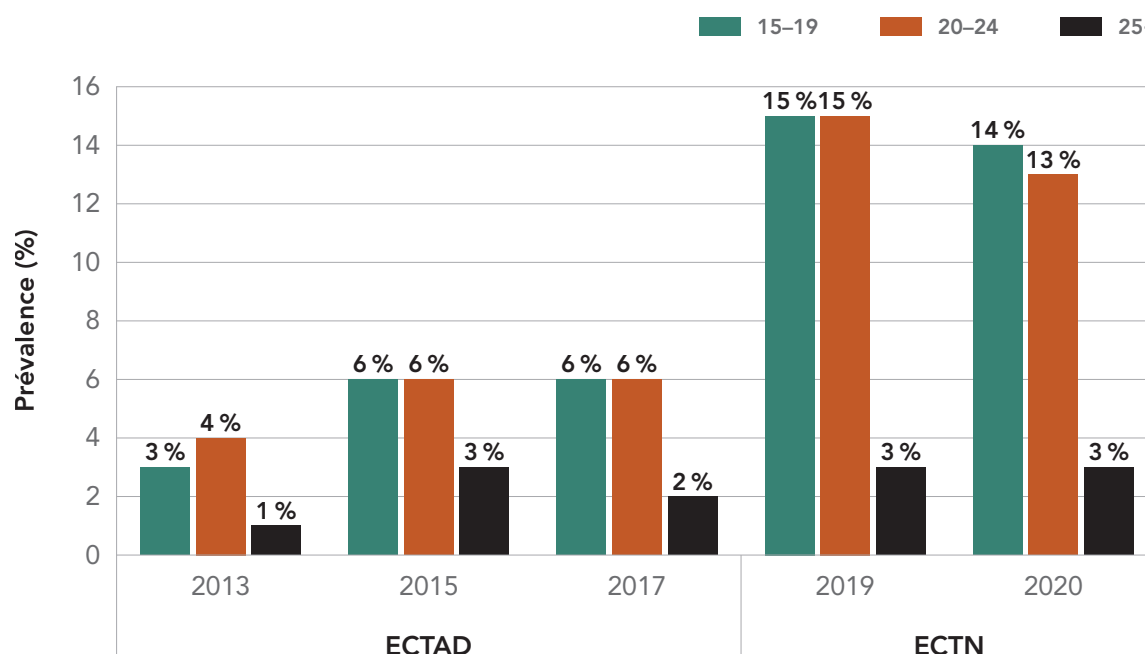
La Loi vise à préserver les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac des incitations à l'usage des produits de vapotage. À ce titre, la Loi prévoit des restrictions importantes sur la promotion des produits de vapotage, notamment des restrictions sur les cadeaux de produits de vapotage ou d'articles sur lesquels figure un élément de marque et l'interdiction de la promotion des arômes attrayants pour les jeunes ainsi que des catégories d'arômes précises qui y sont énumérées (confiserie, dessert, cannabis, boisson gazeuse et boisson énergisante). Elle interdit également la publicité attrayante pour les jeunes, la publicité de style de vie, les témoignages ou les attestations et la promotion de commandite.

L'utilisation des produits de vapotage a augmenté globalement au Canada après l'adoption de la LTPV en 2018. Cette augmentation peut être attribuée en partie à l'expansion du marché à la suite de l'introduction d'un nouveau cadre juridique pour ces produits. Parallèlement, la technologie et la conception des produits de vapotage ont évolué rapidement, avec l'arrivée sur le marché de nombreux nouveaux produits plus petits, plus élégants et plus faciles à utiliser, contenant de fortes concentrations de nicotine et proposés dans une grande variété d'arômes. Les principaux acteurs internationaux du marché des produits de vapotage ont également commencé à introduire de nouveaux produits au Canada. Pendant la même période, le nombre de publicités à la télévision, sur les médias sociaux et dans les commerces de vente au détail susceptibles d'être vues ou entendues par les jeunes a augmenté de façon spectaculaire.

Tous ces facteurs ont joué un rôle dans l'augmentation du nombre de jeunes qui vapotent. Les enquêtes ont montré que le taux de vapotage chez les jeunes a doublé au cours des deux années écoulées depuis 2017, passant de 6 pour cent (127 000) en 2017⁵ à 14 pour cent (291 000) en 2020, sans changement par rapport à 2019⁶. Bien que les données disponibles les plus récentes, publiées en mars 2021 par Statistique Canada, aient révélé que la tendance inquiétante de l'augmentation

du taux de vapotage chez les jeunes pourrait se stabiliser, d'autres données sont nécessaires pour évaluer les tendances de manière fiable, en particulier à la lumière des restrictions sociales et économiques imposées par la pandémie de COVID-19. L'utilisation quotidienne de produits de vapotage par les jeunes âgés de 15 à 19 ans était de 5 pour cent (107 000) en 2020.

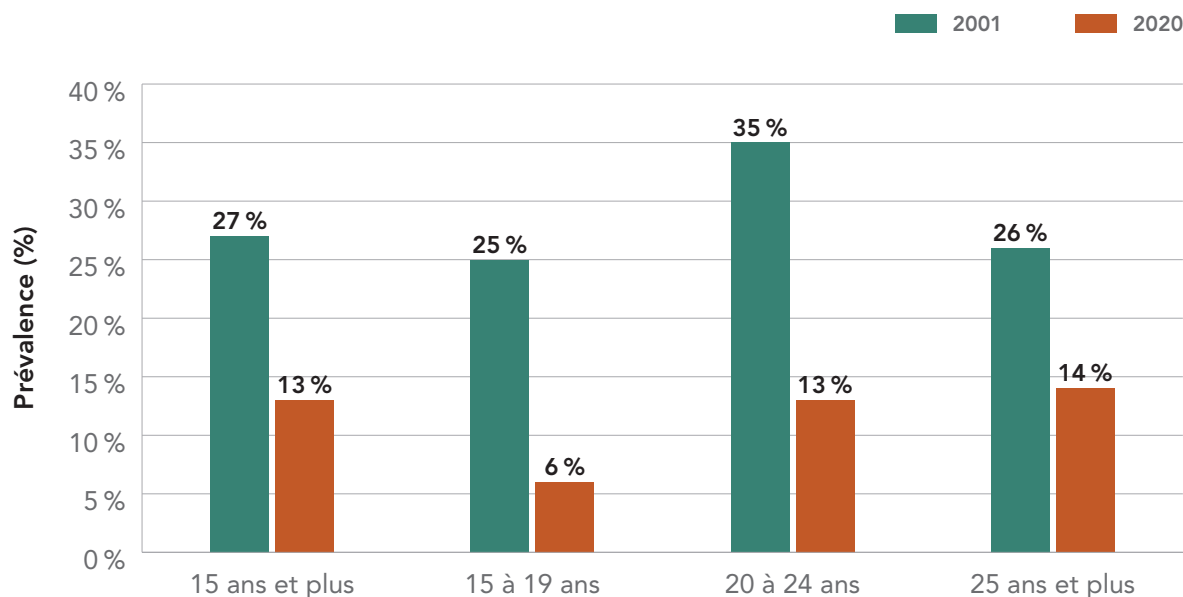
FIGURE 1. Prévalence du vapotage au cours des 30 derniers jours au Canada, selon l'âge. Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) 2013, 2015, 2017/ Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2019, 2020.



Remarque : La prudence est de mise lorsqu'on compare les résultats de l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues à ceux de l'Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine, étant donné les différences dans les bases d'échantillonnage, les méthodes et les périodes de collecte des données et la taille des échantillons des enquêtes.

On craint également que l'augmentation du nombre de jeunes qui vapotent entraîne une hausse du taux de tabagisme chez les jeunes au Canada. Cependant, des données récentes, présentées ci-dessous, laissent entendre que, jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas. Le taux de tabagisme, tant chez les jeunes que chez les adultes, continue de baisser et est à un niveau historiquement bas. La prévalence du tabagisme quotidien chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans était si faible (petite taille de l'échantillon) qu'elle a été considérée comme « non déclarable » en 2020.

FIGURE 2. Prévalence du tabagisme au cours des 30 derniers jours au Canada, selon l'âge. Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) 2001, 2020.



En ce qui concerne la consommation chez les adultes, certains éléments indiquent que les adultes qui fument utilisent les produits de vapotage comme une source moins nocive de nicotine. Les enquêtes montrent également que le taux de vapotage chez les adultes de 25 ans et plus a peu évolué depuis 2015⁷. Les données de l'Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine de 2020 indiquent que les produits de vapotage étaient utilisés par 3 pour cent (854 000) des Canadiens âgés de 25 ans et plus⁸. De ce nombre, 94 pour cent (799 000) se sont identifiés comme fumeurs ou anciens fumeurs⁹. Parmi ceux qui fument et qui vapotent actuellement, 49 pour cent (192 000) ont déclaré qu'ils vapotaient pour arrêter de fumer ou réduire le nombre de cigarettes fumées¹⁰.

Compte tenu de la promotion accrue des produits de vapotage après l'introduction de la Loi, promotion à laquelle les jeunes ont été exposés à la télévision, sur les médias sociaux, lors d'événements, sur des panneaux extérieurs et dans des commerces de vente au détail, le gouvernement a pris des actions pour renforcer les restrictions existantes sur la promotion en mettant en place le *Règlement sur la promotion des produits de vapotage* (RPPV) en juillet 2020. Le RPPV interdit la publicité des produits de vapotage qui peut être vue ou entendue par les jeunes. Par exemple, la publicité dans des lieux tels que les installations de loisirs, les transports en commun, les médias audiovisuels et les publications, y compris celles en ligne, est interdite si elle peut être vue ou entendue par des personnes de moins de 18 ans. Pour limiter l'exposition des jeunes à la promotion des produits de vapotage dans les points de vente, le RPPV interdit également l'exposition des produits de vapotage et des éléments de marque liés aux produits de vapotage qui peuvent être vus par les jeunes.

Pour assurer la conformité à la Loi et à ses règlements, Santé Canada mène des activités proactives de promotion de la conformité (p. ex. distribution de matériel éducatif) visant à sensibiliser l'industrie du vapotage à ses obligations en vertu de la LTPV et de ses règlements. Les inspecteurs de Santé Canada inspectent régulièrement les détaillants de produits de vapotage, les établissements spécialisés, les locaux des fabricants, les points de vente en ligne et tout autre établissement où des produits de vapotage sont vendus, commercialisés, fabriqués ou étiquetés. Les mesures habituelles d'application de la loi pour résoudre les problèmes de non-conformité comprennent l'envoi de lettres d'avertissement et la saisie de produits. Ainsi, les inspecteurs de Santé Canada ont visité plus de 3 000 établissements spécialisés en vapotage et dépanneurs partout au pays entre juillet et décembre 2019. Ces inspections ont mené à la saisie de plus de 80 000 unités de produits de vapotage non conformes. En 2020 et en 2021, compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, Santé Canada a procédé à des inspections virtuelles de 304 comptes Instagram de détaillants en ligne, spécifiquement pour vérifier le respect des restrictions en matière de promotion. Des cas de non-conformité ont été observés dans 53 pour cent des inspections, ce qui a donné lieu à l'envoi de lettres d'avertissement aux parties réglementées. Santé Canada continue de faire le suivi pour assurer la conformité.

Depuis l'adoption de la nouvelle loi en 2018, les activités d'inspection menées dans les établissements de détail et en ligne ont révélé une série de problèmes de non-conformité liés à la promotion visant les jeunes. Santé Canada a réagi à ces cas de non-conformité avec l'envoi de lettres d'avertissement, en saisissant des produits de vapotage et en mettant fin à la promotion interdite dans les lieux publics. Santé Canada a également communiqué avec les associations de l'industrie du vapotage afin qu'elles jouent un rôle plus important auprès de leurs membres pour définir les attentes et améliorer la conformité aux exigences réglementaires. Enfin, le Ministère divulgue les résultats de ses efforts de conformité sur son site Web pour plus de transparence à l'égard des Canadiens.

QUESTIONS

1. Les restrictions actuelles sur la publicité et les activités promotionnelles protègent-elles suffisamment les jeunes?
2. Les restrictions prévues par la Loi et ses règlements sont-elles suffisantes pour contrer les incitations potentielles à l'usage de ces produits chez les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac?
3. Y a-t-il d'autres mesures que le gouvernement pourrait prendre pour préserver les jeunes et les non-utilisateurs des incitations à l'usage des produits de vapotage?
4. La LTPV contient-elle les autorités appropriées pour agir efficacement face à un marché de produits qui évolue rapidement et à de nouveaux enjeux tels que l'augmentation du vapotage qui a été observée chez les jeunes?
5. Depuis l'adoption de la Loi en 2018, y a-t-il de nouvelles données scientifiques dans le domaine qui font ressortir la nécessité de mesures ou de restrictions supplémentaires?

B

Protéger la santé des jeunes et des non-utilisateurs de produits du tabac contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de l'usage des produits de vapotage

CONTEXTE

Un objectif clé de la LTPV est de protéger la santé des jeunes et des non-utilisateurs de produits du tabac contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de l'usage des produits de vapotage. À cette fin, la LTPV restreint l'accès aux produits de vapotage aux personnes âgées de moins de 18 ans. On reconnaît ainsi les effets néfastes pour la santé associés à l'usage de la nicotine et on tente d'éviter le risque que la dépendance à la nicotine conduise au tabagisme et aux graves dangers pour la santé qui en découlent.

Lorsque la Loi a été adoptée, les produits de vapotage étaient relativement nouveaux sur le marché, et les données scientifiques concernant leurs effets à long terme sur la santé étaient limitées. Bien que les connaissances scientifiques continuent d'évoluer, il y a un consensus général dans le milieu scientifique à l'effet que, pour les personnes qui fument, le fait de passer complètement au vapotage est moins nocif que de fumer des cigarettes classiques. Dans ce contexte, il pourrait y avoir des avantages en matière de santé publique associés à la réduction des maladies et des décès liés au tabac si les adultes qui fument arrêtaient de fumer ou passaient complètement au vapotage comme source moins nocive de nicotine.

Cependant, il est important de reconnaître que les produits de vapotage ne sont pas sans dangers. Le vapotage peut augmenter l'exposition d'une personne à des produits chimiques potentiellement dangereux, notamment la nicotine qui se trouve dans la plupart des produits de vapotage vendus au Canada. La nicotine crée une forte dépendance, et les jeunes peuvent devenir dépendants à la nicotine à des niveaux d'exposition plus faibles que les adultes. De plus, l'exposition à la nicotine pendant l'adolescence peut nuire au développement du cerveau et avoir des effets négatifs à long terme, tels que des problèmes cognitifs.

Les produits de vapotage ont énormément évolué dans le laps de temps relativement court qui s'est écoulé depuis leur introduction au Canada. Les nouvelles formulations de produits et les nouveaux mécanismes d'administration, dont certains simplifient l'utilisation et augmentent l'exposition à la nicotine et à d'autres substances chimiques, ont entraîné une évolution des comportements et des préférences des utilisateurs, particulièrement parmi les jeunes.

En juillet 2020, le gouvernement du Canada a réagi à ces changements sur le marché en mettant en place un règlement visant à renforcer la sensibilisation aux dangers pour la santé de l'usage des produits de vapotage et à protéger les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de leur usage. Le *Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage* (REEPV) exige que tous les produits de vapotage qui contiennent de la nicotine affichent un énoncé sur la concentration en nicotine et une mise en garde sur les produits ou l'emballage concernant la dépendance à la nicotine.

En plus d'accroître la sensibilisation aux dangers pour la santé, le gouvernement a également pris des mesures pour réduire la disponibilité sur le marché canadien des produits de vapotage à forte concentration en nicotine, dont l'attrait chez les jeunes a été démontré. Le *Règlement sur la concentration en nicotine dans les produits de vapotage* (RCNPV), qui est entré en vigueur en juillet 2021, fixe une concentration en nicotine maximale de 20 mg/ml afin de rendre ces produits moins attrayants, en particulier pour les jeunes, réduisant ainsi l'exposition des jeunes à la nicotine, qui peut entraîner une dépendance, un risque accru de tabagisme et des effets néfastes sur la santé.

Le gouvernement du Canada a également mis en place de nouveaux outils de surveillance pour fournir des données en temps utile sur le vapotage et le tabagisme, notamment l'Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine¹¹, et a investi dans un nouveau module national sur le vapotage dans le cadre de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes¹². Ces outils ont permis de produire des données représentatives à l'échelle nationale pour surveiller la prévalence du tabagisme et du vapotage au Canada. De plus, au moyen du **Programme sur l'usage et les dépendances aux substances**, le gouvernement s'est engagé à verser 14 millions de dollars sur 5 ans en subventions et en contributions aux provinces, aux territoires, aux organisations non gouvernementales, aux organisations autochtones et aux particuliers afin de contribuer aux efforts visant à protéger les Canadiens contre les méfaits du tabagisme et de la dépendance à la nicotine. Par exemple, le gouvernement du Canada a versé plus de 1,1 million de dollars sur 36 mois à l'Université de Waterloo pour soutenir la recherche sur l'utilisation et la cessation du vapotage chez les jeunes (âgés de 16 à 19 ans). Le gouvernement du Canada a également fourni plus de 670 000 dollars sur 21 mois au Centre de toxicomanie et de santé mentale pour qu'il élabore des lignes directrices nationales, fondées sur des données probantes, sur l'usage à faible risque de la nicotine, qui compareront les avantages et les méfaits de l'utilisation d'autres dispositifs d'administration de nicotine, y compris les produits de vapotage.

QUESTIONS

1. Les restrictions actuelles de la Loi et de ses règlements sont-elles suffisantes pour protéger la santé des jeunes contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de l'usage des produits de vapotage?
2. Les nouvelles restrictions sur les concentrations en nicotine sont-elles suffisantes pour protéger les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac contre l'exposition à la nicotine? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures supplémentaires sont nécessaires?
3. Y a-t-il d'autres mesures que le gouvernement pourrait prendre pour protéger la santé des jeunes contre l'exposition et la dépendance à la nicotine qui pourraient découler de l'usage des produits de vapotage?
4. Depuis l'adoption de la Loi en 2018, y a-t-il de nouvelles données scientifiques dans le domaine qui font ressortir la nécessité de mesures ou de restrictions supplémentaires?

C

Protéger la santé des jeunes par la limitation de l'accès aux produits de vapotage

CONTEXTE

Avant la mise en place de la LTPV en 2018, les produits de vapotage contenant de la nicotine ne pouvaient pas être vendus légalement au Canada, à moins d'avoir fait l'objet d'une évaluation de leur innocuité, de leur qualité et de leur efficacité aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et d'avoir reçu l'approbation de Santé Canada. Aucun produit n'était autorisé à la vente aux termes de la LAD. Malgré cela, les produits de vapotage gagnaient en popularité et étaient vendus sur un marché non réglementé, principalement par des boutiques spécialisées dans le vapotage.

Après l'adoption de la LTPV, la vente des produits de vapotage avec et sans nicotine a été légalement autorisée au Canada, et ces produits sont maintenant vendus dans les magasins spécialisés dans le vapotage, les stations-service et les dépanneurs, ainsi que par des détaillants en ligne. L'offre de produits de vapotage dans les stations-service et les dépanneurs a représenté un changement majeur dans le marché canadien des produits de vapotage – un changement qui a considérablement augmenté l'offre de produits de vapotage dans de nombreux endroits facilement accessibles partout au Canada. En 2016, avant la mise en place de la LTPV, le marché du vapotage au Canada était estimé à 500 millions de dollars, et les ventes de produits de vapotage dans les stations-service et les dépanneurs représentaient 5 millions de dollars (1 pour cent du marché).¹³

En 2019, après l'adoption de la LTPV et l'apparition de produits de vapotage contenant de la nicotine dans les stations-service et les dépanneurs, le marché du vapotage au Canada était estimé à 1,3 milliard de dollars, et les ventes de produits de vapotage dans les stations-service et les dépanneurs représentaient 400 millions de dollars (30 pour cent du marché).¹⁴

L'interdiction de la vente aux mineurs s'est avérée efficace dans les programmes globaux de lutte contre le tabagisme. Cette approche a été utilisée tant par le gouvernement du Canada que par les provinces et les territoires pour limiter l'accès aux produits du tabac. La LTPV a permis de mettre en place des mesures pour protéger la santé des jeunes en limitant l'accès aux produits de vapotage. À l'instar des restrictions sur le tabac prévues par la Loi, la LTPV interdit la vente, l'expédition ou la livraison de produits de vapotage aux jeunes de moins de 18 ans.

De nombreux territoires et provinces ont axé leurs efforts de lutte contre le tabagisme et le vapotage sur l'accès au marché de détail et ont pris des mesures pour aller au-delà des exigences minimales de la LTPV. Par exemple, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest ont fait passer l'âge minimal pour la vente à 19 ans, et l'Île-du-Prince-Édouard a été la première province à faire passer l'âge minimal à 21 ans, en 2019. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario limitent la vente de produits de vapotage aromatisés, avec des exceptions pour certains arômes, dans des magasins spécialisés, tandis que certaines provinces ont interdit les produits de vapotage aromatisés, à l'exception de l'arôme de tabac (Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard). Enfin, certaines provinces (Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan, Québec, Nouvelle-Écosse) ont mis en place un système de licence pour la vente au détail de produits de vapotage ou ont publié des lignes directrices pour les détaillants afin d'empêcher la vente aux mineurs (Alberta, Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan). En 2019, Santé Canada a mené une enquête auprès des établissements de vente au détail dans les villes canadiennes afin de déterminer la volonté des détaillants de vendre des produits de vapotage aux jeunes (de 15 à 17 ans). L'enquête a révélé que 88 pour cent des détaillants ont refusé de vendre des produits de vapotage aux jeunes dans leurs points de vente partout au pays.¹⁵

Malgré les restrictions actuellement en vigueur, les jeunes continuent d'avoir accès aux produits de vapotage et de les utiliser. Des études laissent entendre que de nombreux élèves de la 7^e à la 12^e année (secondaire I à V au Québec) croient qu'il serait facile de se procurer des produits de vapotage.¹⁶ Parmi les jeunes âgés de 15 à 19 ans qui ont vapoté au cours des 30 derniers jours, la majorité (57 pour cent) a indiqué qu'ils se procuraient habituellement leurs dispositifs de vapotage auprès de sources sociales (amis ou famille).¹⁷ Cependant, malgré les restrictions d'accès fédérales et provinciales en place, une partie des 43 pour cent restants de jeunes âgés de 15 à 19 ans qui vapotent se procurent leurs dispositifs de vapotage auprès de détaillants (boutiques spécialisées dans le vapotage, dépanneurs ou stations-service, supermarchés, épiceries, pharmacies et ventes en ligne), et ce, malgré l'interdiction en vertu de la législation.¹⁸

En avril 2019, le gouvernement du Canada a mené des consultations sur des mesures réglementaires potentielles visant à réduire l'accès et l'attrait des produits de vapotage pour les jeunes. Plus de la moitié des répondants étaient favorables à de nouvelles restrictions pour empêcher les jeunes d'accéder aux produits de vapotage en ligne. Les répondants ont formulé des suggestions sur la façon de renforcer les exigences fédérales en matière d'accès. Un résumé de ce que nous avons entendu peut être consulté [ici](#).

En fonction de ces consultations, des mesures réglementaires supplémentaires ont été mises en place, ou sont en cours d'élaboration, pour contrôler les arômes, les ventes en ligne et la teneur en nicotine des produits de vapotage. En réponse à l'augmentation du vapotage chez les jeunes, la ministre de la Santé a envoyé une lettre aux associations de détaillants de produits de vapotage en juin 2019, afin de rappeler à leurs membres leurs responsabilités en vertu de la LTPV, notamment l'interdiction de fournir des produits de vapotage aux jeunes. En plus des efforts d'éducation, des mesures de conformité et d'application de la loi sont en place pour traiter les plaintes concernant l'accès aux produits de vapotage, en collaboration avec les provinces et les territoires. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis en place des règlements interdisant la vente aux jeunes, qui comprennent des dispositions d'application de la loi, et ont effectué des vérifications de conformité et pris des mesures d'application concernant l'accès aux produits du tabac et de vapotage dans les commerces de détail. Santé Canada a également mis en œuvre des mesures de conformité pour surveiller l'accès des jeunes aux produits de vapotage et leur promotion en ligne et réaliser des inspections à cet égard.

QUESTIONS

1. Les mesures prévues par la Loi sont-elles suffisantes pour empêcher les jeunes d'avoir accès aux produits de vapotage? Dans le cas contraire, que pourrait-on faire de plus pour restreindre l'accès des jeunes aux produits de vapotage?
2. Y a-t-il d'autres mesures auxquelles le gouvernement pourrait avoir recours pour protéger les jeunes de l'accès aux produits de vapotage?
3. Depuis l'adoption de la Loi en 2018, y a-t-il de nouvelles données scientifiques dans le domaine qui font ressortir la nécessité de mesures ou de restrictions supplémentaires?

D

Empêcher que la population ne soit trompée ou induite en erreur au sujet des dangers que présente l'usage des produits de vapotage pour la santé

CONTEXTE

Comme indiqué précédemment dans le présent document, le marché des produits de vapotage a considérablement changé après l'adoption de la LTPV et l'entrée sur le marché de grandes multinationales du tabac. Une nouvelle génération de produits de vapotage plus conviviaux (c.-à-d. des systèmes à capsule fermée), plus petits et plus faciles à dissimuler, contenant de fortes concentrations de nicotine et une grande variété d'arômes a rapidement dominé les ventes. On a également constaté une augmentation spectaculaire du marketing à la télévision, sur les médias sociaux et dans les points de vente au détail, auquel les jeunes ont été exposés.

Pour s'assurer que le public a accès à des renseignements exacts afin de prendre des décisions éclairées sur les produits de vapotage, la LTPV a interdit la promotion des produits de vapotage pour lesquels on laisse entendre que leur utilisation peut présenter un avantage pour la santé. Elle a aussi interdit la promotion qui compare les effets sur la santé de l'utilisation d'un produit de vapotage par rapport à un produit du tabac. Toutefois, la Loi donne le pouvoir d'établir des règlements pour permettre des déclarations autorisées quant aux avantages pour la santé des produits de vapotage ou aux risques relatifs pour la santé des produits de vapotage par rapport aux produits du tabac. Ce pouvoir permettrait aux fabricants et aux détaillants d'utiliser des énoncés prescrits sur les avantages potentiels pour la santé et des énoncés de comparaison correspondant à l'évolution des connaissances scientifiques.

La LTPV a également interdit la fabrication, la promotion et la vente de produits contenant des ingrédients pouvant donner l'impression qu'ils ont des effets positifs sur la santé ou qu'ils sont associés à la vitalité ou à l'énergie, ce qui pourrait les rendre attrayants pour les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac. Ces ingrédients, notamment les vitamines, les minéraux nutritifs, les acides aminés et la caféine (énumérés à l'annexe 2 de la Loi), ont été interdits, sauf dans certains produits de vapotage tels que les produits de vapotage sur ordonnance. Les autres ingrédients qui pourraient contribuer à rendre les liquides de vapotage attrayants pour les jeunes, tels que les agents colorants, ont aussi été interdits. La législation prévoit également un pouvoir réglementaire permettant de modifier les listes d'ingrédients et d'imposer des restrictions sur la promotion des produits, si des preuves futures indiquent que ces ingrédients incitent les jeunes ou les non-utilisateurs à utiliser des produits de vapotage. L'utilisation d'ingrédients aromatiques, en revanche, n'a pas été limitée par la Loi, mais la promotion de certains arômes (arômes de dessert, de cannabis, de confiserie, de boisson énergisante et de boisson gazeuse), y compris au moyen de l'emballage, a été interdite.

Pour éviter que le public ne soit trompé ou induit en erreur en ce qui concerne les dangers des produits de vapotage pour la santé, et pour restreindre la promotion pouvant être vue ou entendue par les jeunes, le gouvernement a adopté, en juillet 2020, des exigences en vertu de la Partie 2 du *Règlement sur la promotion des produits de vapotage* (RPPV) qui interdisent de faire la publicité de produits de vapotage sans communiquer une mise en garde. Pour mieux protéger les jeunes, le RPPV n'autorise la publicité que dans des lieux réservés aux adultes et auxquels ils n'ont pas accès.

En outre, reconnaissant que de nombreux produits de vapotage aromatisés sont attirants pour les jeunes, Santé Canada a proposé un règlement qui limiterait les arômes des produits de vapotage au tabac, à la menthe et au menthol uniquement, au moyen de modifications aux annexes 2 et 3 de la LTPV. Plusieurs études ont montré que les jeunes, en particulier ceux qui ne fument pas, étaient plus susceptibles de commencer à vapoter avec des arômes fruités et sucrés. Cette constatation correspond aux données de l'Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine de 2020, qui indique que les arômes de fruits sont les arômes les plus utilisés (64 pour cent) par les jeunes de 15 à 19 ans qui ont vapoté au cours des 30 derniers jours. De plus, des études ont montré que les produits de vapotage avec des arômes autres que le tabac sont également perçus comme moins nocifs par les jeunes. Les consultations sur le règlement proposé ont pris fin en septembre 2021, et les commentaires reçus sont actuellement pris en compte. Les modifications proposées, si elles sont adoptées, devraient rendre ces produits moins attrayants pour les jeunes et les non-utilisateurs, tout en offrant certaines options aux adultes qui fument et qui souhaitent arrêter et passer complètement au vapotage comme source de nicotine moins nocive.

Enfin, la LTPV confère le pouvoir d'adopter des règlements pour recueillir des renseignements auprès de l'industrie sur les produits de vapotage, leurs émissions et les travaux de recherche et développement (p. ex. les données sur les ventes et les renseignements sur les études de marché, la composition des produits, les ingrédients, les matières, les effets sur la santé, les propriétés dangereuses et les éléments de marque). Santé Canada élabore actuellement un projet de réglementation dans ce domaine.¹⁹

QUESTIONS

1. Les mesures actuelles sont-elles suffisantes pour empêcher le public d'être trompé ou induit en erreur quant aux dangers des produits de vapotage pour la santé?
2. Quelles mesures supplémentaires permettraient de réduire les idées fausses sur les dangers des produits de vapotage pour la santé?
3. Depuis l'adoption de la Loi en 2018, y a-t-il de nouvelles données scientifiques dans le domaine qui font ressortir la nécessité de mesures ou de restrictions supplémentaires?

E

Mieux sensibiliser la population aux dangers pour la santé

CONTEXTE

La LTPV a pour objectif de mieux sensibiliser la population au sujet des dangers que présente l'usage des produits de vapotage pour la santé, afin que les Canadiens puissent prendre des décisions éclairées quant à l'utilisation de ces produits. En particulier, la Loi reconnaît que les produits de vapotage présentent un risque pour les jeunes et les personnes qui ne consomment pas de produits du tabac.

Des études ont établi un lien entre le vapotage chez les jeunes et les risques connus et potentiels pour la santé, liés à la consommation de nicotine et à d'autres substances chimiques présentes dans les produits de vapotage. La nicotine crée une forte dépendance, et les jeunes sont particulièrement sensibles à ses effets néfastes, car elle peut nuire au développement cérébral, à la mémoire et à la concentration. Elle peut également entraîner une accoutumance et une dépendance physique, qui peuvent survenir plus rapidement chez les enfants et les jeunes que chez les adultes.

Des études laissent entendre que le public est conscient des risques pour la santé associés au vapotage, tandis que d'autres études soulignent des lacunes potentielles en matière de connaissances. Les données probantes laissent entendre que la plupart des jeunes Canadiens et des non-utilisateurs de produits du tabac sont conscients des risques associés à l'utilisation de produits de vapotage contenant de la nicotine. Selon une enquête récente, 42 pour cent des élèves canadiens (de la 7^e à la 12^e année) (secondaire I à V au Québec) ont indiqué que l'utilisation régulière de produits de vapotage avec nicotine posait un « grand risque » de méfaits, tandis que 32 pour cent pensaient qu'elle posait un risque modéré.²⁰ Une autre enquête récente a montré que 81 pour cent des adultes qui n'utilisent pas de produits du tabac pensent que le vapotage avec de la nicotine est modérément, très ou extrêmement nocif.²¹ Chez les adultes qui fument, il semble qu'il y ait un manque de sensibilisation au fait que les produits de vapotage sont une source de nicotine moins nocive pour ceux qui fument actuellement et passent complètement au vapotage. Une enquête réalisée en 2020 a révélé que seuls 22 pour cent des personnes qui fument actuellement reconnaissent que le vapotage est moins dangereux que la cigarette.²²

En juillet 2020, les dispositions du *Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage* (REEPV) sont entrées en vigueur, exigeant que tous les produits de vapotage affichent des renseignements importants sur la santé et la sécurité, dans le but de veiller à ce que les Canadiens soient conscients des risques liés à l'utilisation des produits de vapotage et à la dépendance à la nicotine. Ces produits qui contiennent de la nicotine doivent porter un énoncé sur la concentration en nicotine et une mise en garde sur la dépendance à la nicotine. La liste d'ingrédients doit figurer sur l'emballage de toutes les substances de vapotage, et ce, peu importe la teneur en nicotine.

Le gouvernement du Canada a également intensifié ses activités de sensibilisation du grand public. Depuis 2018, plus de 13 millions de dollars ont été investis dans une campagne nationale de sensibilisation du grand public intitulée *Considère les conséquences du vapotage*, qui a été conçue pour informer les adolescents et les parents des répercussions sur la santé de l'utilisation des produits de vapotage. La campagne cible les adolescents âgés de 13 à 18 ans ainsi que les parents de jeunes âgés de 9 à 18 ans par l'intermédiaire de divers canaux médiatiques (Instagram, Facebook, Snapchat et autres) et dans divers espaces publics (cinémas, centres commerciaux, stations de transport en commun). Une évaluation de la campagne publicitaire a révélé que 26 pour cent des adolescents qui ont déclaré avoir vu les publicités ont décidé de ne pas essayer le vapotage en raison de celles-ci. Santé Canada a également lancé une tournée expérientielle d'écoles et des activités communautaires partout au Canada, où des renseignements supplémentaires sur les effets du vapotage sur la santé peuvent être communiqués aux jeunes, en personne ou virtuellement.

Pour mieux comprendre les tendances liées au vapotage chez les jeunes et les raisons de l'utilisation des produits de vapotage, le gouvernement du Canada a investi 7,1 millions de dollars depuis 2018 dans des activités de recherche et de surveillance, y compris des études de marché, des études scientifiques et des études d'opinion publique, en vue de mieux cibler ses interventions de prévention et de cessation du vapotage auprès des jeunes.

QUESTIONS

1. Les efforts de sensibilisation du public ont-ils été efficaces pour informer les Canadiens sur les risques pour la santé des produits de vapotage?
2. Que pourrait-on faire de plus pour sensibiliser les Canadiens aux risques pour la santé des produits de vapotage?
3. Y a-t-il encore des lacunes à combler en ce qui concerne les risques pour la santé des produits de vapotage? Dans l'affirmative, sur quels domaines la recherche devrait-elle être axée?
4. Quelle approche devrait-on adopter pour combler le fossé entre les données scientifiques et la perception du public afin que les jeunes et les non-utilisateurs de produits du tabac soient conscients des risques à la santé liés à l'utilisation des produits de vapotage, et que les adultes qui fument soient conscients que ces produits constituent une solution de rechange au tabac moins nocive s'ils passent complètement au vapotage?

CONCLUSION

Le marché des produits de vapotage au Canada a considérablement évolué au cours des trois années d'application de la LTPV. Le présent examen est l'occasion d'examiner la législation et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs, notamment en déterminant si les pouvoirs conférés par la LTPV sont suffisants pour régler les problèmes et répondre aux préoccupations à mesure qu'ils se présentent, comme l'augmentation du nombre de jeunes qui vapotent. Pour ces raisons, le premier examen de la LTPV est axé sur les dispositions de la Loi relatives au vapotage.

Comme le détaille le présent document, depuis l'adoption de la LTPV, le gouvernement a réagi à l'augmentation du nombre de jeunes qui vapotent en exerçant des pouvoirs réglementaires, inclus dans la législation, qui ont été conçus pour régler les problèmes qui pourraient survenir dans le contexte d'un marché de produits émergents en évolution rapide, au sujet duquel il y avait peu de données scientifiques. En particulier, le gouvernement a pris des mesures pour renforcer les contrôles d'accès, restreindre la publicité et imposer des restrictions sur la composition des produits en ce qui concerne la nicotine et les arômes.

Ce premier examen de la LTPV est entrepris après seulement trois ans d'application, dans un contexte de nouvelles données limitées, aggravé par les circonstances inhabituelles engendrées par la pandémie de COVID-19. Une évaluation complète de l'efficacité des mesures prises depuis l'adoption de la législation en 2018 pour réagir à la hausse du vapotage chez les jeunes bénéficiera de plus de temps et de données. Les examens ultérieurs continueront de surveiller la consommation des jeunes ainsi que d'autres dimensions de la Loi.

En conclusion, les Canadiens sont également invités à donner leur avis sur les trois questions suivantes portant sur la législation et les dispositions d'examen qu'elle contient :

1. Souhaitez-vous ajouter quelque chose concernant l'un des sujets abordés dans le présent document de travail?
2. Y a-t-il des lacunes dans les pouvoirs conférés par la Loi, ou dans les dispositions liées au vapotage, qui, selon vous, devraient être comblées?
3. Avez-vous des suggestions sur ce qui pourrait être inclus dans les futurs examens de la LTPV?

NOTES

- 1 Groupe de travail scientifique sur les coûts et les méfaits de l'usage de substances au Canada. (2020). Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada (2015-2017), préparé par l'Institut canadien de recherche sur l'usage de substances et le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, Ottawa (Ont.), Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances.
- 2 Enquête sociale générale (ESG) 1985. Statistique Canada.
- 3 Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) 2020. Statistique Canada.
Tableau 13-10-0096-10 Fumeurs, par groupe d'âge.
- 4 **Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) 2017.**
- 5 **Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) 2017.**
- 6 **Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2019.**
- 7 Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) 2013, 2015, 2017/Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine 2019, 2020.
- 8 Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2020.
- 9 Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2020.
- 10 Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2020.
- 11 Les résultats de l'Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) peuvent être consultés ici : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-nicotine.html.
- 12 Les résultats de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) peuvent être consultés ici : www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210917/dq210917e-fra.htm.
- 13 Euromonitor International. Study of the Market Size and Growth Trends of Nicotine-based Vaping Products Market in Canada 2017. Rapport personnalisé compilé pour Santé Canada.
- 14 Euromonitor International. Study of the Market Size, Characteristics and Growth Trends of the Vaping Products Market in Canada 2020. Rapport personnalisé compilé pour Santé Canada.
- 15 Ipsos LP, We Check. Rapport sur le comportement des détaillants envers l'accès des jeunes aux cigarettes électroniques et à leur promotion 2019. Rapport personnalisé compilé pour Santé Canada.
- 16 **Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves (ECTADE) 2018-2019.**
- 17 **Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2019.**
- 18 **Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2019.**
- 19 **Plan prospectif de la réglementation 2021-2023 : Règlement sur les rapports relatifs aux produits de vapotage.**
- 20 Santé Canada, Résumé des résultats de l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves 2018-2019. Source : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues-eleves/2018-2019-sommaire.html.
- 21 Earnscliffe Strategy Group (2020), Valeurs sociales et segmentation psychographique des utilisateurs et des non-utilisateurs de tabac et de nicotine. Source : https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/sc-hc/H14-345-2020-1-fra.pdf.
- 22 Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) 2020.